

COMPTABLE

Béatrice et Francis
GRANDGUILLOT

en poche
15^e édition 2023-2024

Pour tout connaître
de la mécanique comptable

- Opérations courantes
- Opérations de fin d'exercice
- Comptes annuels

COMPTABLE

Béatrice et Francis
GRANDGUILLOT

en poche
15^e édition 2023-2024

Pour tout connaître
de la mécanique comptable

Liste des principales abréviations

ABS : Autres biens et services

BTP : Bâtiment et travaux publics

DGE : Direction générale des entreprises

IASB : *International Accounting Standards Board*

IFRS : *International Financial Reporting Standards*

OPCVM : Organismes de placement collectif
en valeurs mobilières

SARL : Société à responsabilité limitée

SEPA : *Single Euro Payments Area*

SF : Stock final

SI : Stock initial

TC : Tribunal de commerce

Des mêmes auteurs, dans la même collection :

- Analyse financière, 2023-2024.
- Comptable, 2023-2024.

Béatrice et Francis Grandguillot sont professeurs de comptabilité et de gestion dans plusieurs établissements d'enseignement supérieur.

Suivez-nous sur



www.gualino.fr

Contactez-nous gualino@lextenso.fr



© 2023, Gualino, Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris La Défense Cedex
EAN 9782297222440
ISSN 1962-6428
Collection En Poche



Imprimé en France par Offset 5,
85150 Les Achards
Dépôt légal : Août 2023

Sommaire

1	Principes généraux	4
----------	------------------------------	---

Opérations courantes

2	Taxe sur la valeur ajoutée	8
----------	--------------------------------------	---

3	Achats et ventes	11
----------	----------------------------	----

4	Autres charges et produits d'exploitation	14
----------	---	----

5	Trésorerie et valeurs mobilières de placement . . .	17
----------	---	----

6	Investissements et opérations de financement . . .	20
----------	--	----

Opérations de fin d'exercice

7	Régularisation des stocks	24
----------	-------------------------------------	----

8	Ajustement des charges et des produits	25
----------	--	----

9	Amortissements	26
----------	--------------------------	----

10	Dépréciations	29
-----------	-------------------------	----

11	Provisions et provisions réglementées	34
-----------	---	----

12	Cession des immobilisations	36
-----------	---------------------------------------	----

13	Créances et dettes en monnaies étrangères	39
-----------	---	----

14	Impôt sur les sociétés	40
-----------	----------------------------------	----

Comptes annuels

15	Bilan, compte de résultat et annexe	42
-----------	---	----

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

La comptabilité générale est définie comme un système d'organisation de l'information financière qui permet de saisir, de classer, d'enregistrer des données de base chiffrées et de présenter des états (comptes annuels) reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière à une date donnée et du résultat de l'exercice de l'entreprise issu de son activité.

La comptabilité générale est :

- un outil de contrôle des opérations
- un moyen de preuve juridique en cas de litige
- une obligation légale (toute entreprise doit tenir une comptabilité)
- un moyen de calcul de l'assiette des impôts (base)
- une source d'information d'ordre financier sur la situation et l'évolution de l'entreprise
- une aide à la prise de décision sur le plan financier

Les experts-comptables et les commissaires aux comptes sont les garants de l'intégrité du système d'information comptable.

La comptabilité générale distingue deux types de travaux :

Traduction comptable des opérations courantes

Comptabiliser les faits comptables réalisés par l'entreprise au cours d'un exercice

Travaux d'inventaire

Opérations comptables qui permettent de recenser les éléments du patrimoine de l'entreprise et de déterminer le résultat exact en fin d'exercice ; puis d'établir les documents de synthèse (bilan, compte de résultat, annexe)

Les conséquences de l'événement Covid-19 et celles de la guerre en Ukraine doivent faire l'objet d'un enregistrement approprié dans les documents de synthèse.

Normalisation et droit comptable

Les normes comptables nationales sont intégrées au droit comptable dont les sources sont diverses :

Internationales	• normes IFRS, élaborées par l'IASB et soumises à un mécanisme d'adoption européen
Européennes	• directives et règlements
Françaises	• Code de commerce (lois et règlements) • PCG version consolidée au 1/1/2022 mis à jour par les règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC)

PLAN COMPTABLE GÉNÉRAL (PCG)

Le PCG regroupe sous forme d'articles l'ensemble des dispositions règlementaires applicables à toute entité tenue d'établir des comptes annuels.

Le PCG élaboré à droit constant par l'ANC comporte un plan thématique et une numérotation des articles. Il est intégré dans le recueil des normes comptables françaises qui rassemble l'ensemble des textes comptables relatif à l'élaboration des comptes annuels.

Plan de comptes : 3 parties et 8 classes de comptes

Comptes de bilan

Classe 1 comptes de capitaux
Classe 2 comptes d'immobilisations
Classe 3 comptes de stocks et d'en-cours
Classe 4 comptes de tiers
Classe 5 comptes financiers

Comptes de gestion

Classe 6 comptes de charges
Classe 7 comptes de produits

Comptes spéciaux

Classe 8 comptes spéciaux

Chaque compte est constitué d'un numéro structuré d'après une codification décimale (plus il comporte de chiffres, plus il est précis) et d'un intitulé. Actuellement, il existe trois niveaux de comptes :

Trois systèmes de présentation des comptes		
Système abrégé	Système de base	Système développé
Système comportant les dispositions minimales	Système de droit commun	Système proposant des informations détaillées

L'ANC a adopté le 4/11/2022 un projet de règlement modifiant le PCG en vue de moderniser les états financiers.

Trois objectifs sont retenus :

- faciliter la digitalisation des comptes annuels ;
- mettre à jour les modèles des comptes annuels et la nomenclature des comptes ;
- simplifier les modèles de comptes annuels.

Le règlement définitif, en cours d'homologation, sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

COMPTE

Le compte est la plus petite unité retenue pour le classement et l'enregistrement des opérations comptables. Il est composé de 2 parties : le **débit** (partie gauche) et le **crédit** (partie droite).

D	C

Le **solde** d'un compte est égal à :

$$\text{Total des mouvements débit} - \text{Total des mouvements crédit}$$

Nature des soldes	▶	Solde nul	Total débit = Total crédit
	▶	Solde débiteur	Total débit > Total crédit
	▶	Solde créditeur	Total débit < Total crédit

À l'arrêt d'un compte, le solde se trouve du côté opposé à sa nature.

À la réouverture d'un compte, le solde se trouve du côté de sa nature.

MÉCANISME DE LA PARTIE DOUBLE

Les opérations sont décrites comme des flux. Chaque opération provoque deux flux : **un flux de biens ou de services** (flux réel) et **un flux monétaire** (flux financier). Pour chaque opération, on distingue :

- **la ressource** : moyen de financement ou origine du flux ;
- **l'emploi** : utilisation du financement ou destination du flux.

Les opérations comptables s'enregistrent dans les comptes affectés à chaque catégorie d'opérations par le PCG.

Chaque opération est comptabilisée sous deux aspects : Ressource et Emploi ; et par conséquent, dans deux comptes différents au minimum :

- un compte qui enregistre la ressource ;
- un compte qui enregistre l'emploi.

Par convention :

- les **ressources** s'inscrivent au **crédit** des comptes ;
- les **emplois** s'inscrivent au **débit** des comptes.

D	C
Emploi	
D	C
	Ressource
Employ = Ressource	
Débit = Crédit	

SYSTÈMES COMPTABLES

Un système comptable regroupe l'ensemble des procédés et méthodes d'enregistrement des opérations comptables. La comptabilisation des opérations s'effectue à partir des pièces justificatives (factures, chèques...).

■ Système classique



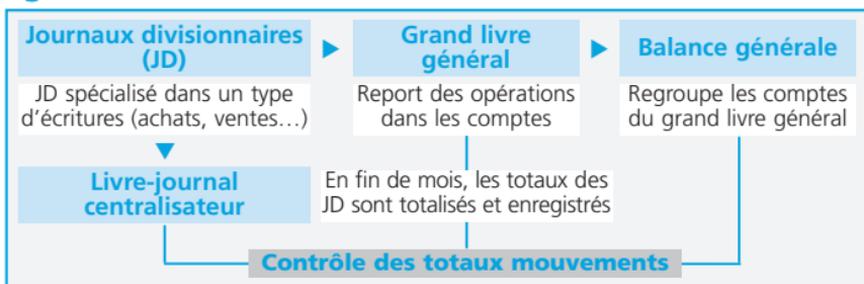
Écriture au journal :

		Date		
N° du PCG	Intitulé des comptes débités Intitulé des comptes crédités <i>Libellé (nom du tiers, pièce justificative...)</i>	Valeur débit	Valeur crédit	Débits = Crédits
N° du PCG				

Présentation de la balance :

N°	Intitulés des comptes	Mouvements		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
		Total débits		Soldes débiteurs	
		Total crédits		Soldes créditeurs	

■ Système centralisateur



Ces systèmes peuvent être enrichis par la création de grands livres auxiliaires (GLA) regroupant un ensemble de comptes individuels (fournisseurs, clients...). Chaque GLA fait l'objet d'une balance auxiliaire (relevé nominatif).

■ Comptabilité informatisée

La tenue de la comptabilité au moyen de systèmes de traitement informatisés est soumise à des règles relatives à la documentation des traitements, à la garantie en matière de preuve et d'intangibilité des enregistrements ainsi qu'à la conservation des données (sauvegarde, archivage). De plus, les entreprises doivent remettre une copie des *fichiers des écritures comptables* (FEC) à l'administration fiscale en cas de vérification de la comptabilité. Le processus d'une comptabilité informatisée comporte les étapes suivantes :



Des documents sous forme électronique peuvent tenir lieu de livre-journal et de grand livre.

■ TRAVAUX D'INVENTAIRE

Les travaux d'inventaire réalisés à la clôture de l'exercice consistent à :

- ▶ *recenser* les éléments actifs et passifs ;
- ▶ *apprécier, évaluer, prévoir* les événements qui modifient la valeur comptable des comptes ;
- ▶ *déterminer* la valeur d'inventaire des éléments actifs et passifs ;
- ▶ *comptabiliser* les ajustements et les régularisations nécessaires des comptes d'actif, de passif, de charges et de produits.

Les travaux comptables d'inventaire s'organisent de la manière suivante :



PRINCIPES COMPTABLES

Les pratiques d'enregistrement comptable et de présentation des comptes annuels reposent sur des principes inscrits dans le PCG et dans le Code de commerce qui sont repris dans le recueil des normes comptables françaises.

Liste des principes comptables fondamentaux	
Image fidèle	Ce principe n'est pas défini précisément par le PCG. Il est lié aux principes de régularité et de sincérité.
Comparabilité et continuité d'activité	La comptabilité doit permettre d'effectuer des comparaisons périodiques et d'apprécier l'évolution de l'entreprise dans une perspective de continuité d'activité. Pour cela l'activité de l'entreprise est scindée en périodes successives et indépendantes de 12 mois appelées exercice .
Régularité et sincérité	La comptabilité est conforme aux règles et procédures en vigueur qui sont appliquées de bonne foi afin de traduire la connaissance que les responsables de l'établissement des comptes ont de la réalité et de l'importance relative des événements enregistrés.
Prudence	La comptabilité est établie sur la base d'appréciations raisonnables des faits, pour éviter le risque de transfert, sur les périodes à venir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'entité.
Permanence des méthodes	La cohérence des informations comptables au cours des périodes successives implique la permanence dans l'application des règles, des procédures et de la structure du bilan et du compte de résultat. Un changement de méthode résulte soit d'un changement de réglementation comptable, soit d'un changement à l'initiative de l'entité.

OBLIGATIONS COMPTABLES SIMPLIFIÉES DES ENTREPRISES

Les obligations comptables des micro-entreprises, des petites et moyennes entreprises au sens comptable sont allégées :

Catégories d'entreprises	Allègements comptables
Micro-entreprise Elle ne dépasse pas, au titre du dernier exercice clos, sur une base annuelle, deux des trois seuils suivants : – total de bilan \leq 350 000 € – CA net \leq 700 000 € – salariés \leq 10	<ul style="list-style-type: none"> • Dispense de l'annexe mais informations complémentaires à la suite du bilan • Présentation simplifiée du bilan et du compte de résultat • Dépôt des comptes annuels au greffe du TC mais possibilité de rendre confidentiels les comptes annuels
Petite entreprise Elle ne dépasse pas, au titre du dernier exercice clos, sur une base annuelle, deux des trois seuils suivants : – total de bilan \leq 6 M€ – CA net \leq 12 M€ – salariés \leq 50	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation simplifiée du bilan, du compte de résultat et de l'annexe • Dépôt des comptes annuels au greffe du TC mais possibilité (sauf pour les petites entreprises appartenant à un groupe) de rendre confidentiel le compte de résultat
Moyenne entreprise Elle ne dépasse pas, au titre du dernier exercice clos, sur une base annuelle, deux des trois seuils suivants : – total de bilan entre 6 M€ et 20 M€ – CA net entre 12 M€ et 40 M€ – salariés entre 50 et 250	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation simplifiée du compte de résultat • Possibilité de publier uniquement un bilan et une annexe simplifiés (sauf pour les entreprises appartenant à un groupe)

DÉFINITIONS

TVA	Impôt indirect sur la consommation, calculé sur le chiffre d'affaires, collecté par l'intermédiaire de l'assujetti pour le compte de l'État et supporté par le consommateur final.
Assujetti	Personne qui réalise une activité économique de manière indépendante à titre habituel et onéreux, quel que soit son statut juridique, sa situation au regard des autres impôts et la forme ou la nature de son intervention.
Redevable	Personne, assujettie ou non, qui acquitte la taxe (en principe, le fournisseur d'un bien ou le prestataire de services).

TROIS CATÉGORIES D'OPÉRATIONS IMPOSABLES

Opérations imposables par nature
Livraisons de biens (meubles et immeubles) et prestations de services effectuées par un assujetti à titre onéreux.
Opérations imposables par décision de la loi
Importations, acquisitions intracommunautaires, livraisons à soi-même*.
Opérations imposables sur option
Opérations normalement exonérées (locations de locaux nus à usage professionnel, cessions d'immeubles achevés depuis plus de 5 ans...).

* Les livraisons à soi-même d'immobilisations dont la TVA ouvre intégralement droit à déduction ne sont pas taxables à la TVA

BASE D'IMPOSITION

Le taux de TVA s'applique sur la base d'imposition ou le prix hors taxes (HT).

$$\text{Base d'imposition} \times \text{Taux de TVA} = \text{TVA facturée}$$

La base d'imposition diffère selon le caractère de l'opération :

Livraisons de biens meubles et prestations de services
Prix de vente HT + Frais accessoires aux livraisons de biens (commissions, frais de transport, d'emballages...) + Droits de douane + Taxes parafiscales + Intérêts pour délai de paiement
<i>En sont exclus</i> : la TVA, les réductions de prix, les taxes et les frais avancés par le fournisseur pour le compte du client et remboursés par ce dernier.
Livraisons d'immeubles
Prix de cession ou marge dans certains cas
Livraisons à soi-même taxables
Coût de revient pour les biens fabriqués Valeur vénale ou coût d'achat pour les biens prélevés
Importations
Valeur en douane
Achats à des non-assujettis
Prix d'achat majoré des impôts spécifiques éventuels (droits sur les alcools)

Taux de TVA en vigueur au 1/1/2023

Taux particulier 2,10 %	Médicaments remboursables, presse, redevance pour droit d'usage des téléviseurs...
Taux réduit 5,50 %	Produits destinés à l'alimentation humaine, abonnements relatifs aux livraisons d'électricité et fournitures de chaleur, livres...
Taux intermédiaire 10 %	Ventes à consommer sur place et à emporter, services d'aide à la personne non taxés à 20 % et à 5,5 %, fourniture de logement et de repas, activités agricoles...